

40

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PECHELBRONN

Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 9 SEPTEMBRE 2002 à 20 h

Sous la présidence de M. BRACONNIER Armand

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de membres présents : 14

Présents:

<i>Kutzenhausen</i>	:	<i>MM. FABACHER</i>	- <i>BRACONNIER</i>	- <i>MORI</i>
<i>Lampertsloch</i>	:	<i>MM. STURM</i>	- <i>URBANY</i>	- <i>Mme LEMBERGER</i>
<i>Lobsann:</i>		<i>MM. KREISS</i>	- <i>MME CHALOPPE</i>	
<i>Merkwiller-P</i>	:	<i>MM. SCHIELLEIN</i>	- <i>GUILHEM</i>	- <i>SCHNEIDER (Suppléant)</i>
<i>Preuschdorf</i>	:	<i>MM. KENNEL</i>	- <i>BASTIAN (Suppléant)</i>	- <i>MME FISCHER</i>

Invités: *MM LOGEL Bernard, HUSSON Guy., Jean-Laurent VONAU, Mme Dominique ROMAIN-CARCY,*

Excusés :

MM : - WAGNER - APPRIL - WALTER - RUBENTHALLER - WEISBECKER - TROG - .

MM LOGEL Bernard, HUSSON Guy, , Mme Dominique ROMAIN-CARCY

Point 7) Ordures Ménagères :

- Rapport annuel du SMICTOM.

Le Président présente le rapport annuel 2001 du SMICTOM et explique que M. BERTRAND, dans sa lettre du 5 juillet 02, justifie l'augmentation du prix par des travaux d'investissement pour la mise en conformité du site de WINTZENBACH. Le rapport annuel 2001 a pour objectif de responsabiliser les élus face à leurs assemblées et face à leurs usagers, de favoriser la transparence vis-à-vis des usagers en assurant la publicité du rapport.

Il met l'accent sur les modalités de financement des traitements et la collecte des déchets. La participation des collectivités représente 71% du budget, **soit 3 506 527 Euros**

Le SMICTOM répartit cette somme aux collectivités, au prorata du nombre d'habitants du dernier recensement de 1999.

Pour le ramassage « des Monstres », plusieurs collectes sont effectuées dans l'année, suivant le choix de chaque collectivité, (2,09 E /an/hab. pour un ramassage trimestriel et 1,48 E /an/hab. pour un ramassage semestriel), pour uniformiser, le Conseil décide à faire assurer un ramassage semestriel dans chaque commune à partir de 2003.

- Etat des redevances.

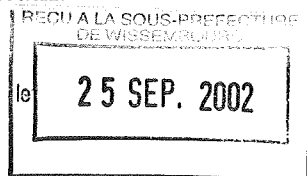
La facturation de la redevance des ordures ménagères a suscité de nombreuses réclamations :

- La composition des familles a été mise à jour : enfant ayant quitté le domicile parental, décès survenu au courant de l'année précédente.
- Les personnes en location étant en perpétuelles déménagement, les propriétaires sont tenus de nous informer de la composition des foyers.

- Les petites entreprises contestent fortement : les scieries n'ont pas de déchet, les entreprises d'électricité ou de sanitaire travaillant à l'extérieur de la commune, n'ont pas de poubelles à disposition, par contre pour leur gravât, par exemple, elles les amènent directement à la déchetterie, où leur est demandé un ticket prépayé pour 1M3 de déchet.
- Les restaurateurs contestent également les critères de facturation par le nombre de couverts.
- Les propriétaires des résidences secondaires estiment que leur facturer deux unités est injustifié, vu la fréquentation des lieux.

Après délibération, le Conseil décide, à l'unanimité : qu'à partir de 2003,

- les propriétaires devront nous indiquer le nombre de locataires et la facture leur sera adressée directement.
- les entreprises ayant un contrat avec une entreprise privée, leur ramassant leur déchet, seront exonérées, sous présentation de la facture acquittée ou d'un autre document justificatif.



Pour copie conforme.

MERKWILLER - PECHELBRONN, le 20 septembre 2002

Le Président

Armand BRACONNIER

